

	Réponses apportées
<p>Interrogations transmises lors de la consultation du projet d'arrêté</p> <p>En regardant le projet d'AQB en consultation, on a eu l'impression qu'il y avait une coquille dans l'article 4, sur l'actualisation des seuils : "Les seuils de crise sont actualisés à minima lors de chaque révision du SDAGE" (...)</p> <p>De plus, sur le niveau de vigilance dans l'annexe 2, on a pas compris la fin de la phrase : "Le fonctionnement biologique des milieux aquatiques étant satisfait (tout comme pour les cours d'eau qui sont naturellement en assés en cette période)" Comment assurer le fonctionnement biologique d'un cours d'eau en assés ? Je n'ai pas compris cette phrase</p>	<p>En effet, c'est une coquille, seuls les seuils de crise sur les points nudaux de surface sont actualisés à chaque révision du SDAGE. La phrase de l'article 4 a donc été modifiée.</p> <p>Cette phrase fait référence aux cours d'eau intermittents qui ont un cycle de vie propre en partie de subsurface, typologie de cours d'eau est assez rare en Artois-Picardie. Cette remarque n'a pas engendré de modifications.</p>
<p>L'AQB en projet indique que le seuil piézométrique de crise correspond au niveau observé lors d'une sécheresse historique choisie en raison de sa sévérité, et pour le seuil d'alerte renforcée le niveau mensuel sec de période de retour 20 ans.</p> <p>Le travail de définition des seuils mené par le [...] ne permet pas de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le seuil d'alerte renforcé (20 ans sec) sur les piézomètres de Flers et Lamotte-Buleux (longueur des chroniques insuffisantes) ; - le seuil de crise "niveau observé lors d'une sécheresse historique choisie en raison de sa sévérité" (travail non réalisé et impossible dans certains cas compte-tenu des contraintes suivantes : seuil AR correspondant à un temps de retour de 20 ans, seuil de crise correspondant à une valeur historique, le deuxième étant inférieur et suffisamment écarté du premier). 	<p>Comme suite à la remarque sur le seuil de crise, l'article 4 de l'arrêté a été modifié ainsi : « le niveau piézométrique de crise est défini comme le niveau mensuel sec, période de retour 50 ans » au lieu du « niveau observé lors d'une sécheresse historique choisie en raison de sa sévérité ».</p> <p>En cas de chroniques courtes, une méthode devra être mise en oeuvre dans chaque arrêté cadre départemental pour approcher les valeurs de seuils (alerte renforcée et crise notamment).</p>
<p>A la relecture de l'AQB AP, il y a quelques éléments qui nous interpellent.</p> <p>* A l'article 6 :</p> <p>"Ces réseaux sont constitués à minima des stations de mesures suivies dans le cadre du bulletin mensuel de situation hydrologique du bassin Artois-Picardie publié par la DREAL Hauts-de-France (voir annexe 3). Ils peuvent être complétés par d'autres stations de débits des cours d'eau de la DREAL (disponibles sur http://hydro.eaufrance.fr/) et d'autres stations piézométriques du BRGM pour la mesure des niveaux des nappes (disponibles sur http://www.adef.eaufrance.fr/). A partir des données issues de ces réseaux, les variables de suivi sont évaluées et transmises aux services en charge de la police de l'eau par la DREAL et le BRGM respectivement."</p> <p>Ce n'est pas le cas. Certaines stations sont dans le BSH et ne peuvent pas être utilisées pour la sécheresse. C'est le cas par exemple pour Aulnoy, Thivencelle, Delettes qui n'ont pas de courbe de tarage fiable en étiage (présence d'herbes aquatiques, etc.). Nous ne pouvons pas fiabiliser de mesures de débits sur ces stations par quinzaine. Il faut vraiment décorréler le BSH du réseau sécheresse à minima pour les stations hydro.</p> <p>Je vous propose comme rédaction :</p> <p>"Ces réseaux sont constitués en partie de stations de mesures suivies dans le cadre du bulletin mensuel de situation hydrologique du bassin Artois-Picardie publié par la DREAL Hauts-de-France (voir annexe 3). Ils peuvent être complétés par d'autres stations de débits des cours d'eau de la DREAL (disponibles sur http://hydro.eaufrance.fr/) et d'autres stations piézométriques du BRGM pour la mesure des niveaux des nappes (disponibles sur http://www.adef.eaufrance.fr/). A partir des données issues de ces réseaux, les variables de suivi sont évaluées et transmises aux services en charge de la police de l'eau par la DREAL et le BRGM respectivement."</p> <p>* A l'annexe 3, il faut remplacer l'annexe par la liste jointe.</p> <p>Pouvez vous changer cela avant la signature ?</p>	<p>Comme suite à cette remarque, la liste des stations de l'annexe 3 a été remplacée par la liste des stations issues du bulletin mensuel de situation hydrologique du bassin Artois-Picardie devant être intégrées dans les arrêtés cadre départementaux.</p> <p>L'article 6 a été également modifié comme suit :</p> <p>« Ces réseaux sont constitués à minima des stations de mesures issues de celles suivies dans le cadre du bulletin mensuel de situation hydrologique du bassin Artois-Picardie publié par la DREAL Hauts-de-France et listées en annexe 3 ».</p>
<p>Considérant le maintien des seuils et des fréquences de retour repris dans l'arrêté cadre de 2018 suite aux échanges constructifs que nous avons eu avec les services de l'état notamment avec le Préfet de région et conscient de la nécessité de travailler à une gestion concertée de la ressource en eau qui concilie respect de l'environnement avec une agriculture économiquement viable.</p>	<p>Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de l'autorité administrative.</p>
<p>Il est bon de rappeler que la Région des Hauts de France, et le département de la Somme en particulier, sont parmi les premiers producteurs de pommes de terre et de légumes au niveau national. Ces cultures participent à la souveraineté alimentaire de notre pays dans un contexte où son importance nous est rappelée régulièrement avec les dernières crises traversées. Elles sont par ailleurs pourvoyeuses d'emplois localement dans le domaine agricole, industriel et commercial et participent largement à l'économie régionale.</p> <p>L'irrigation est incontournable pour ces cultures afin d'assurer la qualité requise tant sur le marché du frais que sur le marché des produits transformés. Elle se pratique depuis longtemps dans la Somme (années 70/80), et les incidents climatiques actuels la rendent indispensable pour produire et commercialiser des pommes de terre et légumes de qualité. A ce jour, seules ces productions à haute valeur ajoutée sont irriguées dans notre département, et le volume attribué chaque année aux producteurs repose uniquement sur ces cultures. Aucun volume n'est attribué aux céréales, betteraves, oléagineux, ...</p>	<p>Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de l'autorité administrative.</p>

<p>[...] bénéficie d'un certain recul quant à l'application d'une gestion volumétrique à l'irrigation départementale. En effet ce système a réellement été mis en œuvre en 2006, année de basses eaux dans le département. Le dispositif a été amélioré au fil du temps en partenariat avec l'administration et certains outils spécifiques ont été mis en œuvre avec la DDTM 80 afin de faciliter l'engagement des volumes individuels et les contrôles sur place.</p> <p>Avec ce recul, nous pouvons constater que la gestion par le volume au niveau de chaque exploitation permet une responsabilisation des irrigants et une équité entre les exploitations. Elle évite un suréquipement en matériel qui peut être le résultat d'une gestion par des plages horaires qui conduit à irriguer le plus possible en un minimum de temps. Dans les périodes de sécheresse pour la nappe phréatique et les cours d'eau, elle permet une réduction des volumes ; les agriculteurs participent ainsi à l'effort commun.</p> <p>Par ailleurs, la Région Hauts de France bénéficie malgré tout d'une pluviométrie annuelle assez constante en quantité, qui ne devrait pas être remise en cause par les modèles prévisionnistes pour les 30 prochaines années à venir. Des études récentes l'ont montré. Cela permet la recharge annuelle des nappes, qui est à plus de 90 % la source d'approvisionnement des bassins du Bassin Artois Picardie.</p> <p>Ces études ont montré par ailleurs que les besoins en eau ne devraient pas augmenter considérablement dans les prochaines décennies en Hauts de France, et que la consommation totale a plutôt diminué depuis les années 1990.</p> <p>Toutefois, conscients des efforts nécessaires, la profession agricole s'est engagée dans l'optimisation et la réduction de ses volumes en période de crise. De nombreux travaux sont menés par ailleurs afin d'améliorer l'efficacité de l'eau apportée à la plante et donc permettre des économies d'eau. [...] est active et même de nombreux partenariats existent dans ce domaine.</p> <p>Le projet d'arrêté d'Orientation de Bassin qui est mis en consultation publique recueille l'assentiment de la profession car il reste équilibré en tenant compte des réalités locales, naturelles et économiques. Cette gestion par le volume a déjà permis de responsabiliser la profession agricole dans la Somme et elle est plébiscitée par l'ensemble des agriculteurs.</p> <p>D'ici 2024, la profession des Hauts de France s'est engagée à généraliser cette gestion à l'échelle régionale, le département de la Somme pourra partager son expérience dans ce domaine et prodiguer à ses voisins des recommandations pour sa mise en œuvre.</p>	<p>Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de l'autorité administrative.</p> <p>Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de l'autorité administrative.</p> <p>Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de l'autorité administrative.</p>
<p>Considérant le maintien des seuils et des fréquences de retour repris dans l'arrêté cadre de 2018 suite aux échanges constructifs que nous avons eu avec les services de l'état notamment avec le Préfet de région et considérant de la nécessité de travailler à une gestion concertée de la ressource en eau qui concilie respect de l'environnement avec une agriculture économiquement viable.</p> <p>La [...] va contribuer comme elle s'est engagée, à mettre en place puis appliquer une gestion volumétrique des prélèvements pour l'irrigation à l'horizon 2024.</p> <p>A ce jour, aucun dispositif concerte de gestion volumétrique des prélèvements pour l'usage agricole en période de sécheresse n'est appliqué en Nord Pas de Calais. Il nous appartient avec les services de la DDTM du Nord et du Pas de Calais d'engager rapidement des discussions pour être prêt en 2024.</p> <p>[...] est favorable à ce projet d'orientation et n'a pas de remarques particulières</p>	<p>Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de l'autorité administrative.</p>
<p>A ce jour, un dispositif concerté de gestion volumétrique des prélèvements pour l'usage agricole en période de sécheresse est appliqué dans le département de la Somme. Ce n'est pas le cas dans les autres départements couverts par le bassin. Il est nécessaire d'engager rapidement des discussions avec les DDTM concernées afin d'être prêt en 2024.</p> <p>[...] est favorable à ce projet d'orientation et n'a pas de remarques particulières.</p>	<p>Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de l'autorité administrative.</p>